

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT  
**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LOUDUN**  
\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 19 JUN 2023**

Date de la convocation  
13.06.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 10  
Votants 15

L'an deux mille vingt trois,  
le dix-neuf juin,  
à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, M. DOUX, Mme ENON, Mme LIEBOT, Mme PINEAU, M. TOURAINÉ,  
Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX-MAILLET, Mme BOURGERIE.

ABSENTS ET EXCUSES

M. DAZAS, Mme MAUBERGER, M. GANDIER, M. FORTIN, M. LAMBERT, Mme VAY,  
Mme POUZIN.

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Jean-Louis DOUX  
Pouvoir de M. Philippe FORTIN à M. Dominique TOURAINÉ  
Pouvoir de M. Michel LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU  
Pouvoir de Mme Armelle VAY à Mme Laurence ETOURNEUX-MAILLET  
Pouvoir de Mme Monique POUZIN à Mme Bernadette VAUCELLE*

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : Hébergement des personnes âgées –  
Résidence autonomie des Capucins – bâtiment 2**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Comme exposé, en information, lors du Conseil d'Administration du 23 mars dernier,  
l'arrêté NOR : ECOC2232246A du 23 Décembre 2022 relatif aux prix des prestations  
d'hébergement de certains d'établissement accueillant des personnes âgées, stipule que  
l'augmentation pour l'année 2023 ne pourra être supérieure à 5.14 %.

LOGEMENTS	SURFACE m <sup>2</sup>	PROPOSITION 2023/2024 Selon l'arrêté + 5,14 % du Ministère de l'économie et finances		
		LOYERS +5,14%	CHARGES +5,14%	MONTANT TOTAL DU LOYER
LOGEMENT 1	34,94 m <sup>2</sup>	164,970 €	261,518 €	426,49 €
LOGEMENT 2	39,53 m <sup>2</sup>	186,518 €	296,030 €	482,55 €
LOGEMENT 3	33,20 m <sup>2</sup>	156,654 €	248,620 €	405,27 €
LOGEMENT 4	38,18 m <sup>2</sup>	179,908 €	285,886 €	465,79 €
LOGEMENT 5	34,94 m <sup>2</sup>	164,970 €	255,242 €	420,21 €
LOGEMENT 6	45,07 m <sup>2</sup>	209,081 €	337,064 €	546,14 €
LOGEMENT 7	33,20 m <sup>2</sup>	156,654 €	248,620 €	405,27 €

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 06. JUL. 2023....

Publié le : ... 06. JUL. 2023 .....

Notifié le : .....

LOGEMENT 8	38,18 m <sup>2</sup>	179,239 €	285,886 €	465,13 €
LOGEMENT 9	35,20 m <sup>2</sup>	163,644 €	263,591 €	427,24 €
LOGEMENT 10	44,33 m <sup>2</sup>	209,003 €	323,832 €	532,83 €
LOGEMENT 11	33,32 m <sup>2</sup>	156,877 €	243,426 €	400,30 €
LOGEMENT 12	38,33 m <sup>2</sup>	180,911 €	280,034 €	460,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 108,43 €</b>	<b>3 329,75 €</b>	<b>5 438,18 €</b>

Pourcentage maximum d'évolution autorisé par le Ministère de l'Économie et des Finances : +1,25 % en 2019, 1,08 % pour 2020, 0,46 % pour 2021, 1,97 % pour 2022, 5,14 % pour 2023)

Après examen, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour une augmentation à hauteur de 5.14 % et autorisent Monsieur le Président ou sa représentante à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

